SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1000000: cp auxiliaire pour ouvriers

En vigueur au 01/09/2010 (Dernière actualisation de la page 01/09/2010)

Les données salariales ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur. Les salaires pour les jeunes sont repris de la CCT 50 du CNT, laquelle ne s'applique non plus à ce qui est dit avant, et, en plus, ne s'applique pas aux travailleurs qui sont habituellement occupés au travail durant des périodes inférieures à un mois calendrier.

1. REVENU MINIMUM MOYEN GARANTI: A PARTIR DE 21 ANS

Le RMMMG fixe 4 montants différents pour les travailleurs âgés de 21 ans et plus :
la 1ère colonne avec 0 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui n'ont pas encore 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 21 ans,
la 2ème colonne avec 6 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont entre 6 et 11 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 21,5 ans,
la 3ème colonne avec 12 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans,
la 4ème colonne avec 24 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans.
Vous devez tout d'abord regarder votre ancienneté et ensuite votre âge pour déterminer le montant qui vous est applicable.

1.1. REVENU: PAR MOIS

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)			
	0	6	12	24
21	1415.24			
21,5	1415.24	1452.80		
22	1415.24	1452.80	1469.48	1483.48

1.2. REVENU: PAR HEURE

1.2.1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)			
	0	6	12	24
21	8.5946			
21,5	8.5946	8.8227		
22	8.5946	8.8227	8.9240	9.0090

1.2.2. REGIME (sur base hebdomadaire): 39h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)			
	0	6	12	24
21	8.3742			

21,5	8.3742	8.5964		
22	8.3742	8.5964	8.6951	8.7780

1.2.3. REGIME (sur base hebdomadaire): 40h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)			
	0	6	12	24
21	8.1648			
21,5	8.1648	8.3815		
22	8.1648	8.3815	8.4778	8.5585

2. REVENU MINIMUM MOYEN GARANTI: JEUNES

2.1. REVENU: PAR MOIS

(% d'un travailleur de 21 avec 0 mois d'ancienneté)

Age		
16 et moins	70%	990.67
17	76%	1075.58
18	82%	1160.50
19	88%	1245.41
20	94%	1330.33

2.2. REVENU: PAR HEURE

(Le revenu par heure du jeune est calculé sur son revenu par mois)

Age	Régime (sur base hebdomadaire)		
	38h	39h	40h
16 et moins	6.0162	5.8620	5.7154
17	6.5319	6.3644	6.2053
18	7.0476	6.8669	6.6952
19	7.5632	7.3693	7.1851
20	8.0789	7.8718	7.6750